

Impact de la crise sanitaire sur les industries agroalimentaires

Les industries agroalimentaires résistent

L'activité dans les industries agroalimentaires (IAA) est repartie dès le mois de mai et a retrouvé un niveau proche d'avant crise. En Bourgogne-Franche-Comté, l'emploi dans les IAA résiste mieux que dans les autres secteurs d'activité et qu'au niveau national. Après avoir légèrement progressé au 1^{er} trimestre 2020, l'emploi salarié permanent diminue légèrement dans la région (-0,9 %) et le recours à l'intérim se redresse (+2,5 %). Les effets de cette crise sanitaire sur l'emploi permanent ont été atténués par les mesures de soutien mises en place, comme l'activité partielle. Au 2^{ème} trimestre près d'un salarié sur cinq a bénéficié de l'allocation au titre de l'activité partielle. Sans ce dispositif, la baisse de l'emploi salarié aurait pu atteindre 3,7 %. Néanmoins, les difficultés liées aux débouchés se sont accrues dans certains secteurs des industries agroalimentaires.

L'activité dans les IAA retrouve un niveau proche d'avant crise

En France, la production dans les industries agroalimentaires (IAA) baisse plus fortement au deuxième trimestre qu'au premier trimestre (- 6,2 % après - 0,4 %) ⁽¹⁾. La chute est nettement moins marquée que pour l'ensemble des industries manufacturières (- 18,8 %).

La reprise de la production démarre dès le mois de mai. En août 2020, la production industrielle n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise dans la plupart des branches à l'exception, parmi d'autres, des IAA. Dans les IAA, elle retrouve quasiment son niveau d'avant confinement. Elle est même supérieure de 0,5 % à son niveau de juillet 2019. Elle baisse toutefois légèrement en août (2,0 %). En septembre, 71,3 % des salariés du secteur ont retrouvé un niveau d'activité normal, et 7,8 % travaillent pour des entre-

prises dont l'activité est plus élevée qu'attendu ⁽²⁾.

En mars, la hausse de la consommation des ménages dans l'alimentaire a soutenu l'activité des IAA. Par contrecoup, elle a baissé les mois suivants pour retrouver un niveau similaire à celui d'avant le confinement. Après une nouvelle baisse en juillet, elle se redresse au mois d'août ⁽³⁾.

Dans la région, d'après les enquêtes de la Banque de France ⁽⁴⁾, les baisses d'activité au mois de mars et d'avril ont été moins fortes dans le secteur des IAA que dans d'autres secteurs industriels. La reprise de l'activité s'est opérée dès le mois de mai et s'est accentuée en juin et en juillet avec des commandes dynamiques. En août, la production ralentit un peu mais les carnets de commandes restent remplis.

Dès le mois de mai, plus de neuf dirigeants d'entreprises des IAA sur

dix jugent leur activité comme normale contre seulement 56 % dans l'industrie, un jugement également plus haut qu'au niveau français. À la fin du 2^{ème} trimestre, l'écart reste important mais se réduit durant les premiers mois d'été en raison du redressement de la production dans l'ensemble de l'industrie.

Des différences d'impact suivant les débouchés

Dans le secteur de la transformation et de la conservation de la viande, la production est globalement en difficulté. Malgré la fin du confinement, les modifications apparues dans les modes de consommation ne se sont pas inversées et la viande de qualité est malmenée. La demande en steak haché est vive, mais les morceaux nobles ne trouvent plus preneurs. Au cumul des 8 premiers mois de l'année, les abattages restent stables grâce aux

abattages de vaches et de veaux en nette hausse. De même, la cotation de la vache de réforme est en forte hausse. Elle bénéficie de la dépréciation des jeunes bovins qui affiche leur plus bas prix depuis 5 ans.

Dans le secteur des produits laitiers, les syndicats de produits AOP du Massif du Jura ont adopté en avril 2020 des mesures de diminution des volumes de lait produit et de limitation des volumes de fromages produits.

Ces mesures se traduisent au 2^{ème} trimestre par une légère diminution des livraisons de lait AOP, malgré des conditions climatiques favorables, permettant au prix du lait AOP de poursuivre sa progression (+2,0 % par rapport à 2019). Le ralentissement de la production est beaucoup plus limité en lait conventionnel mais son prix diminue. Par conséquent les fabrications de fromages et produits laitiers subissent également un ralentissement.

Durant le 2^{ème} trimestre la baisse est particulièrement marquée pour les pâtes pressées cuites et les pâtes molles, alors que la dynamique des pâtes pressées non cuites est bonne après un mauvais premier trimestre. Les fabrications de produits frais, après avoir augmenté en avril et en mai suite à la hausse de la demande des ménages pendant le confinement est en forte baisse les mois suivants.

Commerce extérieur des IAA : un recul marqué au 2^{ème} trimestre mais moindre que dans le reste de l'industrie

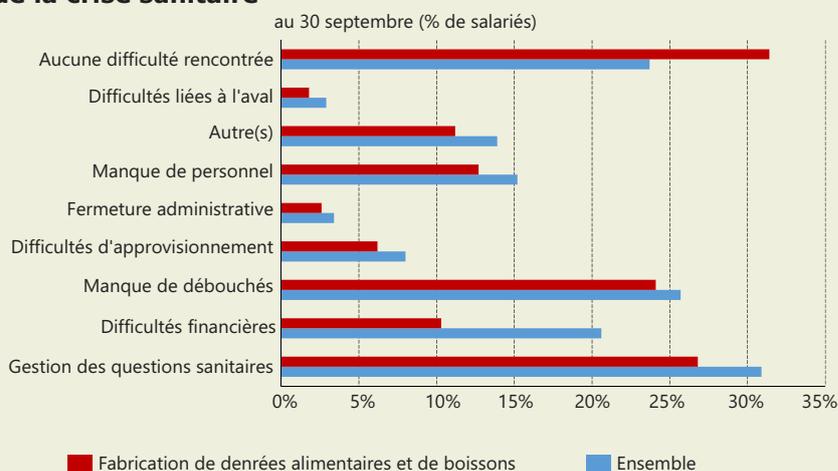
Si les IAA françaises ont moins subi les effets de la crise sanitaire que le reste de l'industrie, ceux-ci sont néanmoins marqués au 2^{ème} trimestre 2020. Au niveau national, les exportations de produits agroalimentaires reculent de 14 % par rapport à 2019, et les importations de 7 %, amenant à une diminution du solde des échanges de ce secteur, traditionnellement positif. En Bourgogne-Franche-Comté, les exportations agroalimentaires re-

Malgré une situation nettement redressée, certaines entreprises des IAA sont encore confrontées à des problèmes de débouchés

En France, fin mai, les entreprises de l'agroalimentaire sont surtout confrontées à un manque de débouchés, alors que les problèmes de gestion des questions sanitaires étaient jusque-là prédominants. Les entreprises des IAA rencontrent moins de difficultés financières que celles des autres secteurs, en lien notamment avec leur moindre baisse d'activité. Pour la suite, les entreprises anticipent toujours des problèmes de débouchés ainsi que la disponibilité limitée de certains salariés.

Au mois de mai, 44,1% des salariés des IAA travaillent dans une entreprise qui déclare avoir délaissé des produits, activités ou services, seulement 13% sont employés dans un établissement qui en a proposé de nouveaux. Un quart des salariés travaillent dans une entreprise ayant adapté sa logistique commerciale : développement de la vente en ligne, de nouveaux systèmes de livraisons, de la vente directe, ou par la participation à une plateforme collaborative locale de vente.

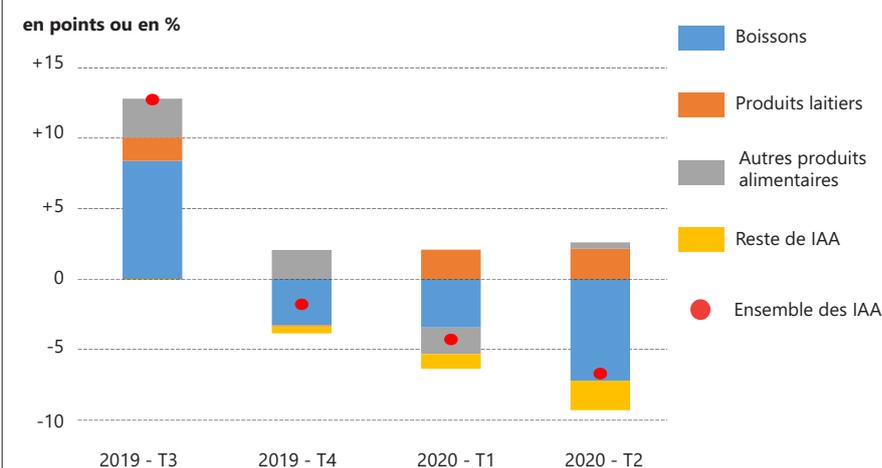
Principales difficultés rencontrées par les IAA depuis le début de la crise sanitaire



Source : Dares, enquête Acemo Covid, octobre
 Champ : salariés (hors intérimaires) du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, entreprises de 10 salariés ou plus ; France (hors Mayotte).

Pour la suite, les entreprises des IAA sont plus confiantes que les autres secteurs : près de 38 % des salariés travaillent dans une entreprise n'anticipant aucune difficulté pour la reprise de l'activité (10 points de plus qu'en moyenne).

Figure 1. Contributions à l'évolution des exportations agroalimentaires



Source : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

culent de 6,7% au 2^{ème} trimestre 2020 par rapport à 2019, après une baisse de 4,3 % au 1^{er} trimestre. Le recul est nettement moins prononcé que dans le reste de l'industrie mais il avait déjà été amorcé au 4^{ème} trimestre 2019 (-1,8 %). Le secteur des boissons explique la baisse de ces trois derniers trimestres, l'évolution dans les autres secteurs se compensant à peu près. Le repli des exportations de boissons s'amplifie depuis la fin 2019 : - 7,5 % au 4^{ème} trimestre 2019, -8,6 % au 1^{er} trimestre 2020 et - 17 % au 2^{ème} trimestre 2020. Les effets de la crise sanitaire sont difficiles à évaluer dans ce secteur car les exportations de boissons sont également pénalisées par la nouvelle taxe sur les vins adoptés par les États-Unis en octobre 2019. Les exportations vers ce pays, 1^{er} importateur pour le secteur régional des boissons, ont diminué de 24 % au 1^{er} trimestre 2020 et de 37 % au 2^{ème} trimestre.

À la différence de la plupart des autres produits des IAA, les exportations de produits laitiers augmentent nettement au cours des deux derniers trimestres : respectivement +16,4 % et 18,2 %.

L'emploi permanent marque le pas dans les IAA

Au 2^{ème} trimestre 2020, l'emploi salarié permanent se replie de 1,2 % en Bourgogne-Franche-Comté*.

Au 1^{er} trimestre 2020, les industries agro-alimentaires étaient le seul secteur à créer encore de l'emploi.

Au 2^{ème} trimestre, l'emploi salarié y diminue légèrement : - 0,9 %, soit 260 emplois en moins. L'emploi salarié dans les IAA résiste mieux dans la région qu'au niveau national où il continue de baisser ce trimestre (-1,1 % après -0,2 %).

L'emploi salarié recule dans tous les départements de la région à l'exception du Doubs où il se stabilise et du Jura où il progresse légèrement (+0,3 %). Il se replie en particulier en Saône-et-Loire (- 1,5 %, soit près d'une centaine de salariés en moins), en Côte-

Figure 2. **Évolution de l'emploi salarié dans les industries agroalimentaires**

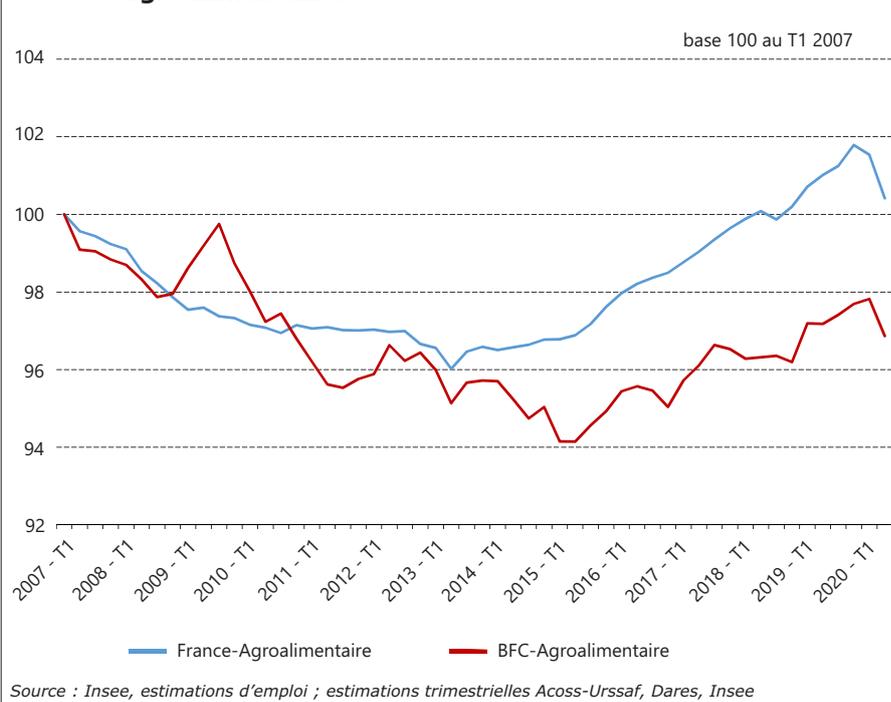
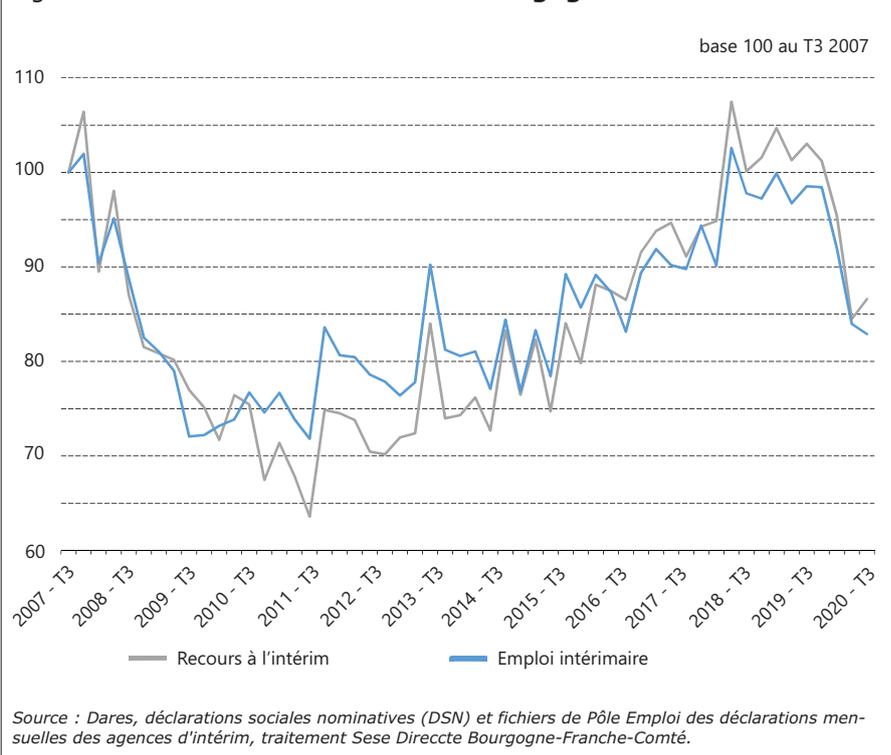


Figure 3. **Évolution de l'intérim en Bourgogne-Franche-Comté**



d'Or (-1,5 %) et en Haute-Saône (- 2,5 %).

Les effets de cette crise sanitaire sur l'emploi permanent sont pour le moment atténués par le moindre recours à l'intérim et les mesures de soutien mises en place (activité partielle, prêts garantis par l'État, fonds de solidarité, etc.).

L'intérim redémarre dans les entreprises de la région

Fin juin 2020, plus de 2 100 intérimaires de Bourgogne-Franche-Comté travaillent dans l'industrie agroalimentaire. Ils représentent 8,4 % des effectifs salariés dans les IAA de la région, contre environ

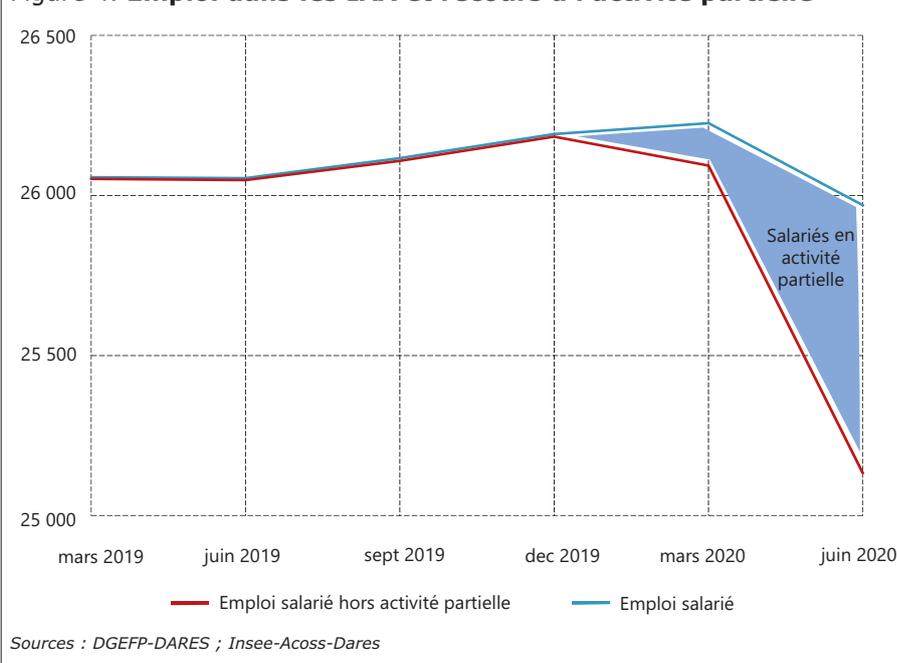
* Insee, estimation d'emplois

10 % avant la crise sanitaire.

Au 2^{ème} trimestre 2020, l'emploi intérimaire recule légèrement (- 1,3 % après -8,7 %) dans la région, soit une vingtaine d'intérimaires en moins. À l'inverse au niveau national, l'intérim dans les IAA augmente ce trimestre après avoir fortement baissé au cours du trimestre précédent (+7,2 % après -18,6 %). L'emploi intérimaire se replie en particulier dans l'Yonne (- 13,9 %) et la Saône-et-Loire (8,9 %). En revanche, il augmente fortement dans le Jura (+ 25,0 %). Le recours à l'intérim traduit davantage l'activité des entreprises en mesurant l'intérim utilisé par les établissements de la région. Le recours à l'intérim repart ce trimestre (+2,5 % après -11,4 %), ce qui reflète une hausse de l'activité.

Les entreprises des IAA de Bourgogne-Franche-Comté recourent ainsi en partie à des intérimaires venant de l'extérieur.

Figure 4. **Emploi dans les IAA et recours à l'activité partielle**



Le recours à l'activité partielle a permis d'amortir fortement les effets de la crise sur l'emploi

Afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi, le dispositif d'activité partielle a été assoupli et

élargi pour permettre aux entreprises de recourir plus massivement au dispositif. Il permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou de suspendre leur activité, tout en compensant en partie la perte

Autorisations d'activité partielle

Décisions d'autorisations	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	Total
Nombre d'établissements couverts	964	1 172	1 306	1 220	386	321	248	1 329
Heures autorisées	490 723	1 117 253	1 049 704	1 184 416	542 907	483 221	390 255	5 258 479
Nombre de salariés couverts	8377	9980	10872	10531	5129	4560	3802	11 202
% salariés couverts / salariés du secteur	32%	38%	42%	41%	20%	18%	15%	43%

Source : DGEFP-Dares

Consommation d'activité partielle

Demandes d'indemnités	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept-20*	Total
Nombre d'établissements	7	16	855	1 139	1 109	501	231	91	51	1 263
Heures indemnisées	2 719	3 067	153 795	515 267	357 776	135 825	54 172	16 822	9 642	1 243
Nombre de salariés indemnisés	26	56	3 821	6 166	6 081	2 567	968	345	333	7 303
% salariés indemnisés / salariés du secteur	0%	0%	15%	24%	23%	10%	4%	1%	1%	28%
Taux de consommation	févr.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	Total
Heures indemnisées / heures autorisées			31%	46%	34%	11%	10%	3%	2%	24%

Source : DGEFP-Dares

*Les données du mois de septembre sont estimées à partir du SI APART du 22 octobre 2020

Avertissement : les consommations de l'activité partielle sont provisoires et susceptibles d'être révisées en raison des remontées tardives des entreprises ; celles-ci ayant un an pour demander leur indemnisation.

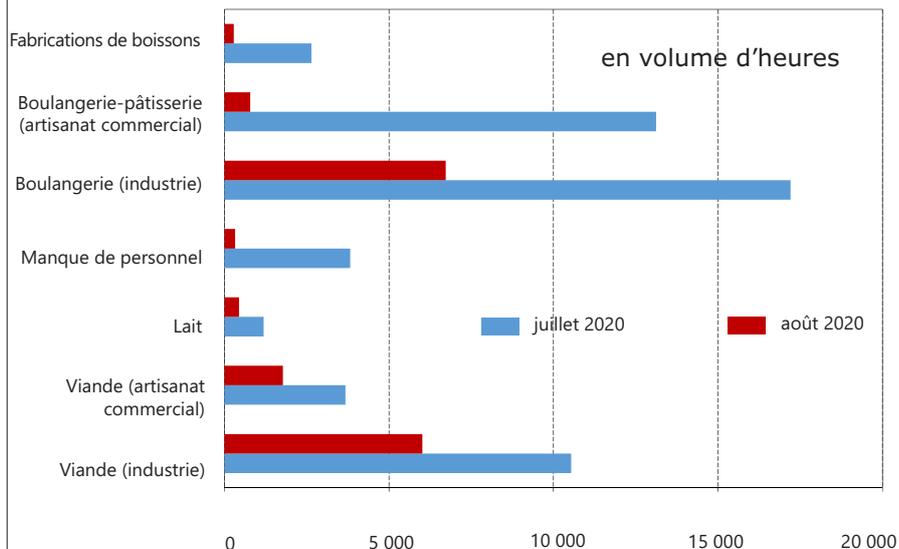
de salaire de leurs salariés. Le maintien de l'emploi et des compétences au sein des entreprises leur permettra ainsi de redémarrer plus rapidement leur activité.

Bien que toutes les demandes d'indemnisation n'aient pas encore été déposées, en moyenne près d'un salarié sur cinq a bénéficié de l'allocation au titre de l'activité partielle au deuxième trimestre 2020. Ce dispositif a permis aux entreprises d'éviter de nombreuses pertes d'emplois. Si les 5 000 salariés en activité partielle au deuxième trimestre avaient perdu leur emploi, 840 emplois en équivalent temps plein auraient été supprimés. Au deuxième trimestre 2020, la baisse de l'emploi aurait été nettement plus forte : -3,7 % au lieu de -0,9 %*.

Depuis le mois de mars, environ 1 300 établissements des IAA étaient autorisés à recourir à l'activité partielle pour le compte de 11 200 salariés (soit à peu près 40 % des salariés du secteur).

À partir du mois de juillet, le volume d'heures autorisées, qui traduit les anticipations des employeurs, diminue fortement. En lien avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, les demandes d'autorisations d'activité

Figure 5. **Consommation d'activité partielle dans les IAA par principales activités**



Source : DGEFP-Dares
Avertissement : les consommations de l'activité partielle sont provisoires et susceptibles d'être révisées en raison des remontées tardives des entreprises ; celles-ci ayant un an pour demander leur indemnisation.

partielle concernent trois fois moins d'établissements et deux fois moins de salariés (moins de 20 % du total des salariés du secteur).

En août, moins de 400 salariés indemnisés au titre de l'allocation d'activité partielle

Le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle peut s'avérer in fine inférieur au nombre autorisé, en fonction des

besoins réels des entreprises. En avril, les entreprises des IAA ont finalement consommé un peu moins de la moitié des heures qui leur étaient autorisées. Un résultat similaire à ce qui est globalement observé dans l'industrie. Suite au déconfinement, le taux de recours à l'activité partielle a ensuite chuté à partir du mois de juin et se maintient nettement en deçà des 10 % des heures autorisées les mois suivants. En avril, le nombre de sala-

Figure 6. **Établissements couverts par une autorisation d'activité partielle (photographie du stock à un instant T)**

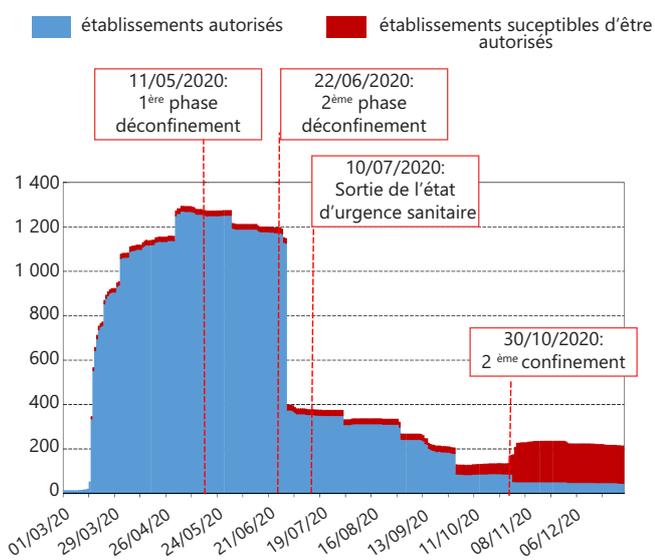
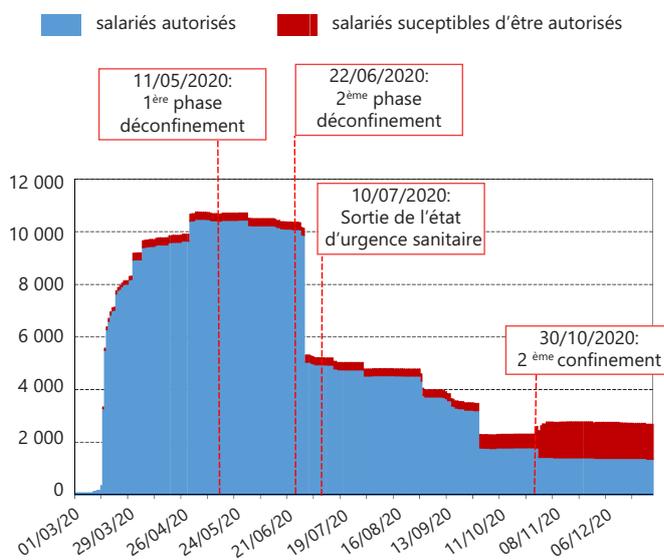


Figure 7. **Salariés couverts par une autorisation d'activité partielle (photographie du stock à un instant T)**



Source : ASP-DGEFP-Dares (données du SI APART du 9 novembre 2020)

*Pour mesurer l'impact de ce dispositif dans la sauvegarde de l'emploi salarié, la série d'emploi a été corrigée des effets de l'activité partielle en retirant à l'emploi salarié le nombre d'emplois à temps plein que représente la perte de temps de travail des salariés en activité partielle.

riés en activité partielle a atteint son maximum (6 200).

Le nombre de salariés en activité partielle a nettement ralenti en juin et a baissé jusqu'au mois d'août. Ce résultat est cependant à prendre avec précaution car il est encore un peu tôt pour considérer que l'ensemble des demandes d'indemnités du mois d'août ont été déposées. Par ailleurs, la conjoncture et les congés expliqueraient en partie cette plus faible consommation d'heures.

Durant l'été, l'artisanat-commercial de la boulangerie-pâtisserie et l'industrie de la viande sont les principaux consommateurs d'activité partielle

Au mois de juillet, l'artisanat commercial de la boulangerie-pâtisserie et la fabrication d'autres produits alimentaires (condiments, chocolat...) étaient les deux secteurs des IAA qui consommaient le plus d'activité partielle.

Avec les données provisoires d'août, les établissements de fabrications d'autres produits alimentaires n'auraient presque pas consommés d'activité partielle. L'industrie de la viande deviendrait ainsi le deuxième consommateur d'activité partielle après l'artisanat commercial de la boulangerie-pâtisserie.

Les premiers effets du 2^{ème} confinement perçus à travers les chiffres de l'activité partielle

Après la mise en place dans un premier temps d'un couvre-feu à compter du 17 octobre 2020, puis d'un nouveau confinement, le gouvernement a annoncé la prolongation du chômage partiel à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020 à un ensemble de secteurs* dont la fabrication de boissons. Pour l'instant, les dernières mesures ont un léger impact dans l'activité des IAA. Au 30 octobre, près de 200 établissements ont une demande d'activité partielle en cours. Ces demandes

Figure 8. Défaillances d'entreprises dans le secteur IAA

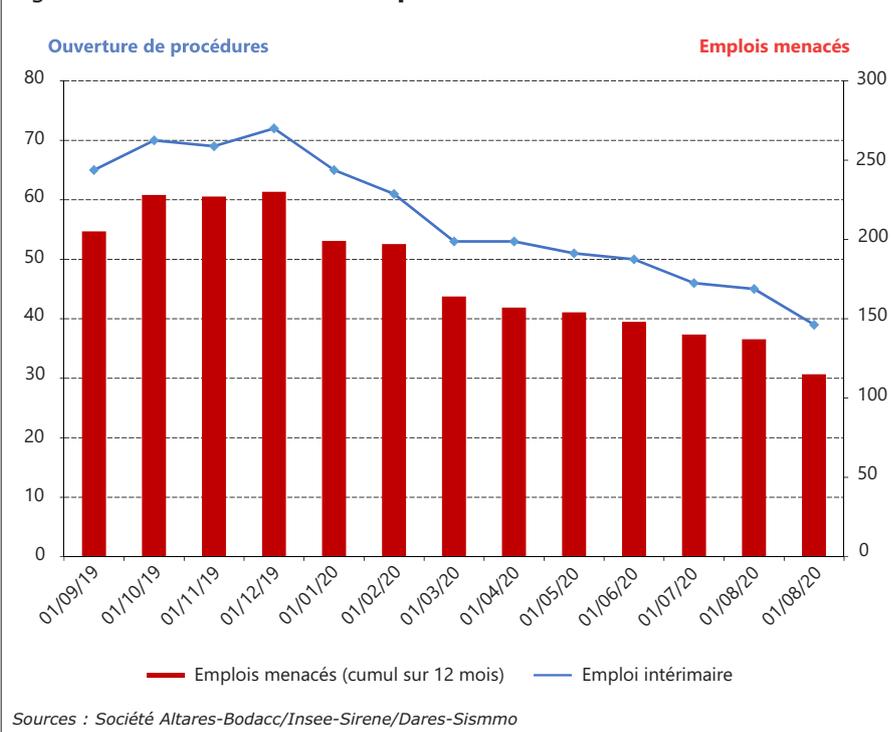
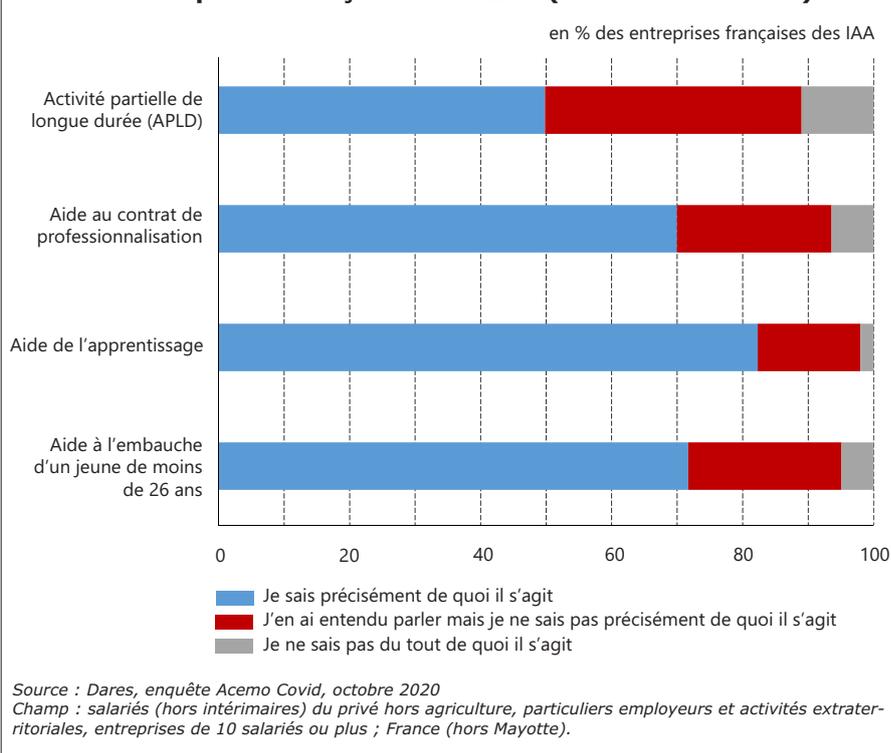


Figure 9. Connaissances des mesures du plan de relance par les entreprises françaises des IAA (en % des salariés)



concernent 2 560 salariés.

Peu de défaillances d'entreprises et de procédures de restructuration

Sur les douze derniers mois, d'octobre 2019 à fin septembre 2020, les

tribunaux ont prononcé deux fois moins d'ouvertures de procédures collectives dans les IAA qu'il y a un an (moins de 40 ouvertures), en partie en raison d'une baisse d'activité des tribunaux pendant le confinement. Par conséquent le nombre d'emplois directement menacés

*La liste des secteurs est disponible sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prise-en-charge-a-100-de-l-activité-partielle-par-l-etat-pour-les-entreprises>

par ces défaillances a également diminué.

Au sein des entreprises de 50 salariés ou plus, les projets de Plan de Sauvegarde pour l'Emploi déposés auprès de l'administration concernent pour le moment très peu d'établissements et peu d'emplois seraient menacés.

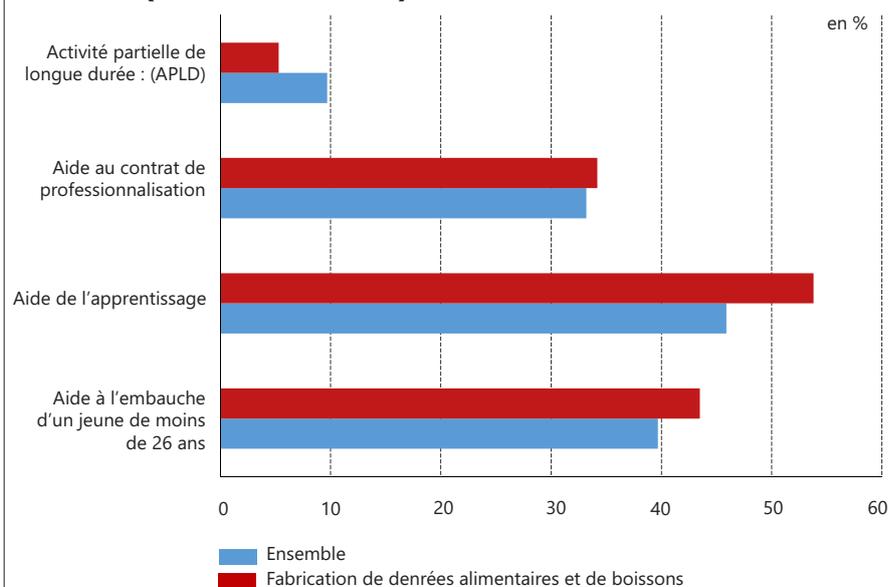
Les mesures de soutien prises très tôt par l'État (activité partielle, prêt garanti emploi, report des cotisations et aménagement des règles de cessations de paiement, etc) a amorti le choc de la crise pour les entreprises (cf. encadré aides de l'état).

Des intentions de recours importantes à certaines mesures du plan de relance

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Interrogées sur plusieurs mesures du plan de relance de l'État (l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, l'aide à l'apprentissage, l'aide au contrat de professionnalisation et l'activité partielle de longue durée –APLD–) dans le cadre de l'enquête Acemo – covid 19 ⁽²⁾ de la Dares, les entreprises des IAA françaises répondent les connaître

Figure 10. Intention de recours aux mesures du plan de relance (en % des salariés)



Source : Dares, enquête Acemo Covid, octobre 2020
 Champ : salariés (hors intérimaires) du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, entreprises de 10 salariés ou plus ; France (hors Mayotte).

dans la grande majorité des cas. La mesure la mieux connue est l'aide à l'apprentissage : plus de 80 % des salariés travaillent dans une entreprise dans laquelle la connaissance de cette mesure est précise. C'est légèrement moins pour l'aide à l'embauche d'un jeune et l'aide au contrat de professionnalisation (environ 70 %). L'APLD est nettement moins connue : seule la moitié des salariés travaille dans une entreprise qui connaît bien cette mesure.

L'intention de recours est importante pour l'aide à l'apprentissage

et pour l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans : 54 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a l'intention de recourir à la mesure d'aide à l'apprentissage, ou y recourt déjà, et 44% pour la mesure d'aide à l'embauche d'un jeune. Ces intentions de recours sont également plus importantes que la moyenne des autres secteurs. L'intention de recours à l'APLD, moins connue, est beaucoup plus faible (9,7%).

Aides de l'État

Le fonds de solidarité a été mis en place par l'Etat et les régions pour aider les petites entreprises qui ont subi une interdiction d'accueil du public ou une perte substantielle de chiffre d'affaires. Dans la région, les entreprises des industries manufacturières ont touché 7,6 milliards d'euros (4,4 % du total régional).

Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire. La Bourgogne-Franche-Comté a bénéficié de 2 205 reports d'échéance (3,6% du total) pour un montant de 72 Millions d'€ (2,7% du total). Les reports concernant l'industrie manufacturière représentent 39% du total, soit plus du double de la part nationale (18,4%), en rapport notamment avec le poids supérieur de l'industrie dans la région.

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Près de 21 700 prêts garantis par l'Etat ont été accordés en Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 3,2 milliards d'€. Plus d'un quart de ce montant a été à destination des industries manufacturières (2 040 prêts). Le montant moyen des PGE accordés à l'industrie est élevé : 408 000 € en Bourgogne-Franche-Comté, et 503 000 € à l'échelle nationale.

Les données disponibles ne permettent pas de distinguer au sein de l'industrie les aides perçues par le secteur des IAA.

Définitions

Activité partielle

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle portent sur des cumuls du 1er mars au 30 juin 2020. Ils concernent d'une part les demandes d'autorisation validées pour les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées.

Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements, le nombre de salariés, ainsi que le volume d'heures dont l'autorisation a été validée. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les demandes d'autorisation validée sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés.

Les données sont issues du système d'information APART. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle est susceptible d'être révisé.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Emploi intérimaire

L'emploi intérimaire est mesuré ici à l'établissement de travail temporaire. Dans ce cas, l'intérimaire est comptabilisé dans les effectifs de l'agence d'intérim à laquelle il est rattaché. Il peut effectuer sa mission dans un établissement qui se situe en dehors du périmètre régional. Cette définition est privilégiée dans les estimations d'emploi régionales et départementales de l'Insee, de l'Acoss et de la Dares. Elle permet notamment de faire le lien avec l'évolution du chômage.

Pour en savoir plus

- Impact de la crise sanitaire sur les IAA, « Les industries agroalimentaires de la région relativement préservées », partenariat Direccte – Draaf, juillet 2020
- « L'industrie Agroalimentaire en Bourgogne-Franche-Comté », partenariat Direccte – Draaf, juillet 2019
- (1) Indice de la production industrielle (IPI), Insee Informations rapides n°2020-258
- (2) Enquête Acemo – covid19, Dares : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/>
- (3) Dépenses de consommation des ménages en biens, Insee Informations rapides n°2020-250
- (4) La conjoncture en Bourgogne – Franche-Comté », Tendances régionales, Banque de France

www.agreste.agriculture.gouv.fr

**Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bourgogne Franche-Comté**

*Service Régional de l'information
Statistique et Économique*
4 bis Rue Hoche - BP 87865 -
21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr
Tél : 03 80 39 30 12

Directrice :
Marie-Jeanne Fotré-Muller
Directeur de la publication :
Florent Viprey
Rédacteurs :
Eric Seguin, Stéphane Adrover
Composition :
Yves Lebeau
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2681-9031
© Agreste 2020

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Direction Régionale des Entre-
prises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et
de l'Emploi (Direccte) de Bour-
gogne-Franche-Comté**

5 place Jean Cornet
25041 Besançon Cedex
www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Directeur : Jean Ribeil
Directeur de la publication :
Jean Ribeil
Rédactrices :
Céline Rouot, Emilie Vivas



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi